

## STATUTS DE L'ASSOCIATION ÉQIMONIE

Les présents statuts annulent et remplacent ceux qui ont été approuvés en mai 2003 à l'occasion de la déclaration ayant donné lieu à la publication au Journal Officiel du 5 juillet 2003.

### TITRE I :

Intitulé - Objet social - Siège social - Durée.

### TITRE II :

Composition - Membres - Admission, radiation.

### TITRE III :

Les Instances de direction - Fonctionnement.

### TITRE IV :

Les Assemblées Générales.

### TITRE V :

La vie de l'Association : Ressources - Rétributions  
Dispositions administratives.

### TITRE I

#### **Article 1 : Intitulé**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : ÉQIMONIE.

#### **Article 2 : Objet social**

ÉQIMONIE a pour objet le bien-être, l'étude et le développement du potentiel du corps et de l'esprit, à travers le sport, les arts martiaux, la philosophie et la culture. Dans le but de promouvoir plus particulièrement le kungfu et le taichi, ÉQIMONIE entraîne des compétiteurs et prépare ses cadres enseignants au passage de diplômes et de brevets sportifs, fédéraux et d'état, dans ces deux disciplines.

#### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à Paris.  
L'adresse du siège social peut être modifiée par simple décision du Conseil d'Administration, puis ratifié en Assemblée Générale.

#### **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### TITRE II

#### **Article 5**

L'association est ouverte à tous sans distinction de race, de religion, de sexe ou d'âge.

L'admission d'un membre quel qu'il soit, comporte, de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts et au règlement intérieur.

#### **Article 6 : Membres**

Les membres peuvent être :

- Membres fondateurs;
- Membres actifs ou adhérents : toutes les personnes qui s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est réévalué chaque année par le bureau. Elles doivent respecter les règles et engagements de l'association stipulés dans le règlement intérieur;
- Membres d'honneur : toutes les personnes qui, par leur pratique, leurs idées ou leur philosophie contribuent ou ont contribué à l'évolution de l'objet d'ÉQIMONIE;
- Membres bienfaiteurs : toutes les personnes qui effectuent un don matériel ou financier désintéressé à l'association;
- Membres de droit : les représentants des collectivités publiques et organismes parapublics, consultés préalablement et consentants.

#### **Article 7 : Admission et perte de qualité de membre**

Le Conseil d'Administration valide les admissions citées ci-dessus.

La qualité de membre se perd par :

- Démission (*par simple lettre adressée au bureau*);
- Décès;
- Radiation : le Conseil d'Administration décide la radiation pour toute personne qui :
  - Ne règle pas sa cotisation;
  - Agit contrairement à l'objet de l'association;
  - Ne respecte pas le règlement intérieur.

Dans tous les cas, et avant radiation, la possibilité de se défendre, seul ou avec un défenseur, est garantie par les présents statuts.

## TITRE III

**Article 8 : Conseil d'Administration (C.A.)**

- Le Conseil d'Administration administre l'association et en est l'exécutif.
- Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 6 membres et au maximum de 20 membres, élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale (A.G.) pour une durée de 2 ans renouvelable.
- Il doit refléter la composition de l'Assemblée Générale et son accès est égal tant pour les hommes que les femmes, quelle que soit leur qualité de membre.
- Les mineurs de 16 à 18 ans peuvent participer aux votes, ils peuvent également être élus au Conseil d'Administration sans pouvoir toutefois exercer les fonctions de Président, Secrétaire ou Trésorier.
- Les mineurs de moins de 16 ans peuvent être représentés, (*parent ou tuteur*).
- Le renouvellement des membres du bureau est proposé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an. Les décisions sont prises par le quorum qui est la majorité simple du Conseil d'Administration. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- En cas de vacance ou de départ d'un membre élu, le C.A. nommera un remplaçant jusqu'à la prochaine A.G. où sera élu, par l'Assemblée, le membre remplaçant.
- Chaque réunion du C.A. fera l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et par le Secrétaire.

**Article 9 : Le Bureau**

- Le Conseil d'Administration élit chaque année le bureau qui se compose d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Leur sont éventuellement adjoints : un vice-Président, un Secrétaire adjoint et un Trésorier adjoint.
- Les membres du bureau sont rééligibles.
- Le Président : dirige l'association, la représente et l'engage vis-à-vis des tiers. Il est ordonnateur des dépenses et veille à l'exécution des décisions de l'A.G. et du C.A. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.
  - Le Secrétaire : rédige la correspondance et les procès-verbaux, tient le registre des membres et est responsable des archives.
  - Le Trésorier : est depositaire des fonds de l'asso-

ciation, règle les dépenses et gère les comptes. Il veille à la préparation et à l'exécution du budget. Les autres membres du C.A. peuvent se voir attribuer un rôle défini dans le règlement intérieur approuvé par l'A.G.

Le bureau n'a aucun pouvoir de décision. Il ne fait que préparer le C.A.

## TITRE IV

**Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**

L'Assemblée Générale, tant Ordinaire qu'Extraordinaire, comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou son représentant.

**Article 11 : Quorum**

La majorité simple des adhérents plus un, (*soit 50% plus un*). Si la proportion définie n'est pas atteinte, une autre A.G. sera tenue à quinze jours d'intervalle, qui délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

**Article 12 : Convocations**

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour élaboré par le bureau est proposé par le Président sur les convocations.

**Article 13**

Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et par un administrateur.

**Article 14**

En cas d'impossibilité pour un membre d'être présent à une Assemblée Générale, il est possible de donner pouvoir à un autre membre de l'association.

Un membre de l'association peut être porteur au maximum d'une voix en plus de la sienne.

**Article 15 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an.

– Rapport moral : le Président expose le rapport moral de l'association et expose le bilan d'activités.

– Rapport financier : le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'année écoulée à l'approbation de l'Assemblée, et présente le budget prévisionnel de l'année suivante.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité simple des membres présents ou représentés. Elle vote sur chaque rapport selon le quorum (*voir Art.11*).

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Elle fixe les orientations à venir.

#### **Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président ou sur demande du quart des membres majeurs de l'association, suivant les formalités de l'Assemblée Générale simple, et suivant les modalités des articles 10 à 14. Elle ne peut comporter qu'un seul ordre du jour : la modification des statuts ou la dissolution.

### TITRE V

#### **Article 17 : Les ressources de l'association**

- Cotisations versées par les membres ;
- Subventions de : État, Région, Département, Commune et de tout autre organisme public ;
- Recettes de manifestations sportives ;
- Revenus de biens et valeurs appartenant à l'association ;
- Produits de ventes d'articles divers liés aux activités de l'association ;
- Tout autres ressources autorisées par les textes législatifs réglementaires.

#### **Article 18 : Gestion**

- Le Trésorier, sous contrôle du Conseil d'Administration, tient une comptabilité complète des recettes et des dépenses de l'association.
- Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.

– Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou proche, d'autre part est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

#### **Article 19 : Rétribution des dirigeants**

Les membres du C.A. ne sont pas rétribués par l'association. Toutefois, les indemnités liées aux frais de missions, de représentations et de déplacements occasionnés par l'accomplissement de leur fonction, peuvent leur être versées au vu de justificatifs.

#### **Article 20 : Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration établit et modifie le règlement intérieur de l'association.

#### **Article 21 : Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition :

- soit du Conseil d'Administration ;
- soit de la moitié de l'ensemble des adhérents majeurs ;
- soit des 50% de l'Assemblée Générale Extraordinaire plus une voix.

Les modifications seront déclarées à la Préfecture de Police dans les 3 mois suivant la décision.

#### **Article 22 : Dissolution**

La dissolution de l'association peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'actif s'il y a lieu est dévolu par cette Assemblée à toute association poursuivant une activité similaire, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part des biens de l'association.